

*Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019*  
*Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE  
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

**Sont présents:**

Siège no 1. M. Gérald Grenon	Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin	Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté (absente)	Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-12-348

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 20 :05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **M. Serge Beaudoin** et **appuyé** par **Mme Karine Beaudin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

2019-12-349

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019**

Il est donc **proposé** par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Chad Whittaker** que L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

*Adopté à l'unanimité*

## **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
4. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2019;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

## **ADMINISTRATION -----**

6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus pour 2019;
7. Règlement 2019-634 sur la taxation pour l'année 2020, avis de motion;
8. Règlement 2019-634 sur la taxation pour l'année 2020, adoption du projet de règlement;
9. Règlement d'emprunt 2019-635 concernant le projet d'infrastructure d'eau potable, d'eau usée dans le noyau villageois, avis de motion;
10. Règlement d'emprunt 2019-635 concernant le projet d'infrastructure d'eau potable, d'eau usée dans le noyau villageois, adoption du projet de règlement;
11. Modification de la résolution 2019-06-185;
12. Acquisition d'une parcelle de terrains dans le lot 5 241 283;
13. Règlement 2019-636 concernant les travaux d'entretien dans les Branches 100 et 101 de la Rivière Sud, avis de motion;
14. Règlement 2019-636 concernant les travaux d'entretien dans les Branches 100 et 101 de la Rivière Sud, adoption du projet de règlement;
15. Entente avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, autorisation des signataires
16. Nomination de Mme Sonia Côté, signataire compte bancaire;
17. Excédent de revenu et revenu reporté pour l'exercice 2019;
18. PAERRL, entretien du réseau local;
19. Acceptation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 8 du cours d'eau Mac Fie;

## **TRAVAUX PUBLICS -----**

20. Demande de subvention au Ministère des Transports (AIRRL), projet des quatre chemins;
21. Demande de subvention au Ministère des Transport (PIRRL), projet du Chemin Lakeshore et Chemin Beech Sud;
22. Offre de services pour la réalisation du descriptif technique;

## **URBANISME -----**

23. Décret des travaux prescrits dans l'ordonnance datée du 29 octobre 2018;
24. Demande de changement de zonage pour le lot 5 239 138, mandat externe ;

## **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----**

25. Modification des administrateurs de la page Facebook de la Municipalité ;

## **SECURITÉ – INCENDIE -----**

26. Embauche de pompiers recrues,
27. Dépôt du budget du service de sécurité incendie de Clarenceville-Noyan

## **TRÉSORERIE ET FINANCES -----**

28. Paiement de la facture des Industries Permo inc;
29. Paiement de la facture d'Équipements Lourds Papineau inc;
30. Paiement des factures de PG Solutions inc;
31. Paiement de la facture de Poupart et Poupart inc;
32. Paiement de la facture de Arbitrage Richard Mercier inc ;
33. Demande d'adhésion à la Fédération canadienne des Municipalités (point reporté)
34. Les comptes à payer;

## **AUTRE POINTS - \_\_\_\_\_**

35. Rapport des conseillers;
  36. VARIA
    - 36.1 Autorisation de paiement à Pavage Maska inc, décompte progressif;**
    - 36.2 Paiement et renouvellement des assurances 2020 Ultima;**
    - 36.3 Paiement de la facture à Urba Solutions;**
    - 36.4 Paiement de la facture à Aqua Data;**
    - 36.5 Demande de suivi auprès de IHR Télécom;**
    - 36.6 Période des fêtes, fermeture du bureau municipal**
  37. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
  38. Levée de la séance
- 

2019-12-350

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2019;**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 tel que soumis.

*Adopté à l'unanimité*

### **5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE;**

La correspondance est soumise aux membres du conseil.

*(Dépenses du SSI compte-rendu du Noyan, compte-rendu Résolutions de la Municipalité de Noyan, PV de la Régie de L'eau (14 novembre)*

## **ADMINISTRATION -----**

2019-12-351

### **6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS POUR 2019**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 358 de la *Loi sur les référendums dans les municipalités (Chapitre E-2.2)*, tout élu doit déposer, à chaque année, sa déclaration des intérêts pécuniaires, à jour, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection;

**CONSIDÉRANT QUE** les déclarations des intérêts pécuniaires sont déposées publiquement et acheminées au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour examen;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU QUE** de déposer les déclarations des intérêts pécuniaires en date du 10 décembre 2019 et de transmettre ces déclarations au Ministère des affaires Municipales et de l'Habitation pour l'exercice de l'année 2019.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-352

**7. RÈGLEMENT 2019-634 SUR LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2020, AVIS DE MOTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon** qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2019-634 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-353

**8. RÈGLEMENT 2019-634 SUR LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2020, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT;**

**ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-huit cents points cinquante du cent dollar d'évaluation (0.6400/100\$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2020 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncière générale : 1 759 475\$

**1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-huit cents points cinquante du cent dollar d'évaluation (0.6400/100\$ d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de

274 918 000\$

**ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles et des matières recyclables, seront imposés pour l'année 2020 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-quatre point deux cents (**190.442\$**) sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de deux cent quatre-vingt-cinq et soixante-six cents (**285.66\$**) sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de mil cinq cent quatre-vingt-six dollars et trente-huit cents (**1 586.38\$**) sur une base annuelle;

### **ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc et de l'égout, à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à cent cinquante-sept dollars et cinquante-six cents (**157.56\$**) et un taux supplémentaire de 0.40\$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cubes d'eau sur une base annuelle, et ce pour l'exercice financier 2020.

### **ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX**

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable d'Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d'une taxe sur les immeubles imposables construits dans les secteurs de la Municipalité visés par les Règlements d'emprunt numéro 344 et ses amendement 366, 369, 375 et 385 en conformité avec ce règlement et les prévisions budgétaires. Une taxe de onze dollars et quarante-six point un cents (**11.461\$**) est prélevée par unité, le solde étant de **5 653\$ financé** à même l'ensemble de la Municipalité.

### **ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGES**

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompages de la Rivière du Sud, sont réparties selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-huit point huit cents (**99.388\$**) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu.

### **ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Les taxes et tarifs en pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité inclus dans le Règlement 344 et ses amendements 366, 367, 369, 375, 385, sont de trois cent-cinquante-six dollars et soixante-neuf point trois cents (**356.693\$**) pour chaque unité administrative desservies par le réseau d'égout.

### **ARTICLE 7. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UN CITERNE D'EAU**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 \$ et devra être également payé au bureau municipal.

## **ARTICLE 8 DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxe, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300\$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux.

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 19 mars 2020
- Le deuxième versement doit être effectué le 21 mai 2020
- Le troisième versement doit être effectué le 16 juillet 2020
- Le quatrième versement doit être effectué le 17 septembre 2020

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l'ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 19 mars 2020, bénéficie d'un escompte de 2 % sur le montant total.

## **ARTICLE 9 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN**

Le présent règlement impose un tarif de dix (10\$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2020.

## **ARTICLE 10 : IMPOSITION D'INTÉRÊT**

À compter du lendemain de la date du deuxième (2<sup>e</sup>) versement fixé par le présent règlement (le 21 mai 2020), les soldes impayés (les versements échues) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%).

**ARTICLE 11.** Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé **David Adams** et appuyé par **Serge Beaudoin** que *le Règlement 2019-634 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2020 soit adopté.*

---

Mme Renée Rouleau  
Maire  
Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville

---

Mme Sonia Côté  
Directrice-générale adjointe et greffière adjointe  
Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville

## **ADOPTÉ**

Avis de motion donné le : 10 décembre 2019

Présentation du projet de règlement : 10 décembre 2019

Dépôt pour adoption le : 17 décembre 2019

Avis de promulgation : le 17 décembre 2019

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2020

2019-12-354

**9. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-635 CONCERNANT LE PROJET D'INFRASTRUCTURE D'EAU POTABLE, D'EAU USÉE DANS LE NOYAU VILLAGEOIS, AVIS DE MOTION;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon** qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2019-634 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-355

**10. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-635 CONCERNANT LE PROJET D'INFRASTRUCTURE D'EAU POTABLE, D'EAU USÉE DANS LE NOYAU VILLAGEOIS, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite étudier, et réaliser l'implantation d'un réseau d'eau potable, d'eau usée et d'une amenée d'eau vers le noyau villageois dans les prochaines années;

**ATTENDU QUE** les résidents de ce secteur sont aux prises avec des problèmes criants d'approvisionnement en eau potable et des problématiques en traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** ce projet a fait l'objet d'une réflexion et d'une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019 par le conseiller **Gérard Grenon**;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a dûment été adopté par la résolution 2019-12-355 lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

**ATTENDU QU'UN** avis public sera publié le 20 février 2020 concernant le règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par **M. Chad Whittaker** et **appuyé** par **M. David Adams** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 2019-628 décrétant une dépense d'environ 429 023.95 \$ et un emprunt de 429 023.95 \$ pour l'achat d'un camion quatre saisons neuf et d'un tracteur usagé pour le déneigement des routes et des rues de la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville :

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité demande de transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation la demande d'autorisation du prêt numéro 2019-628;

**QUE** la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville mandate le responsable du service de la trésorerie ou en son absence la directrice générale à signer les documents relatifs à la demande du prêt 2019-628

Et le règlement 2019-635 s'énonce comme suit ;

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer l'offre en qualité et en quantité de l'eau potable, d'assurer le traitement requis de l'eau usée pour les citoyens du noyau villageois et en conformité avec les prix soumis dans le cadre d'éventuelle appel d'offre et conditionnellement à l'acceptation des subventions octroyés par les Ministères concernés , le tout en tout point conforme à la Politique de gestion contractuelle a incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent vingt-neuf mille vingt-trois et quatre-vingts (12 000 000 \$) aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 000 000 \$ sur une période de quinze (25) ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant et de 0.0160 % par 100 \$ d'évaluation foncière d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour le secteur visé du noyau villageois.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, conditionnellement aux subventions des ministères.

*Dépôt de l'avis de motion ; le 10 décembre 2019*

*Dépôt et adoption du projet de règlement; le 10 décembre 2019*

*Adoption du règlement : XX mars 2020*

*Publication : XX mars 2020*

*Approbation du MAMH;*

2019-12-356

## **11. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-06-185**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'adjudication du contrat des travaux sur les Chemins Middle et Wolfe Ridge, de l'*Appel d'offre No F1900845, Travaux de voirie – Chemin Middle et Wolfe Ridge -Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*, signé et scellé le 21 mai 2019 par M. Joël Gauthier, ingénieur pour FNX Innov au montant de 583 522.76 \$ avant les taxes en vigueur sans préciser la source des fonds disponibles au crédit;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du conseil est de prendre ces fonds à même les surplus accumulés des exercices financiers précédents et qu'une modification de la résolution 2019-06-185 doit démontrer la provenance des fonds disponibles;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution 2019-06-185 à l'effet d'ajouter que le montant de la soumission acceptée de 583 522.76 \$, avant les taxes en vigueur, de l'*Appel d'offre No F1900845, Travaux de voirie – Chemin Middle et Wolfe Ridge -Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*, signé et scellé le 21 mai 2019 par M. Joël Gauthier, ingénieur pour FNX Innov est pris à même le surplus non-affectés de la Municipalité.

Le maire Madame Renée Rouleau demande le vote :

Pour : David Adams, Gérald Grenon, Serge Beaudoin, Karine Beaudin

Contre: Renée Rouleau

***Adopté à l'unanimité***



2019-12-357

**12. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE LOT  
5 241 283**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit aménager des équipements de traitement des eaux usées et qu'il n'y a pas d'endroit approprié dans le périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a identifié une partie du lot 5 241 283 située en zone agricole, contiguë au périmètre d'urbanisation comme étant l'endroit le plus approprié;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit acquérir ce terrain pour des fins municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 5 241 283 du cadastre du Québec d'une superficie de 573.45 m<sup>2</sup> afin de pouvoir y aménager des équipements de traitement des eaux usées;

**D'AUTORISER** à cette fin la directrice générale à soumettre une offre d'achat au propriétaire aux conditions qu'elle déterminera;

**ET QU'À DÉFAUT**, de la conclusion d'une transaction de gré à gré, l'étude Poupart & Poupart Avocats Inc. soit mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-358

**13. RÈGLEMENT 2019-636 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
DANS LES BRANCHES 100 ET 101 DE LA RIVIÈRE SUD, AVIS DE  
MOTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon** qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2019-636 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-359

**14. RÈGLEMENT 2019-636 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
DANS LES BRANCHES 100 ET 101 DE LA RIVIÈRE SUD, ADOPTION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT;**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a fait parvenir une facturation (CRF1900382) au montant total de 2 328.24 \$ concernant les travaux d'entretien qui ont été réalisés dans les cours d'eau suivants : **Branche 100 et Branche 101 de la Rivière Sud;**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs habilitants prescrits aux articles 244.3 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion du présent projet de règlement 2018-636 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance du mois de décembre 2019, résolution 2019-12-359;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Karine Beaudin et

**APPUYÉ PAR** M. Serge Beaudoin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter le Règlement 2018-636 concernant la taxation des immeubles concernés par les travaux d'entretien visant le rétablissement de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau **Branche 100 et Branche 101 de la Rivière Sud** selon les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les comptes de taxes ne totalisant pas 15,00\$ avant crédit du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront annulés.

**ARTICLE 3**

Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec les matricules propriétés la superficie contenue dans le bassin drainant et le pourcentage de la superficie contributive totale attribuée à chacun de ces immeubles, soit

<b>Matricules</b>	<b>Lots</b>	<b>Hectares</b>	<b>Pourcentage de répartition</b>
2494598297	5 239 173	16.45	8.40%
2492593343	5 239 160	6.77	3.46%
2594051769	5 239 228	82.74	42.26%
2493993189	5 239 170	35.36	18.06%
2494126191	5 239 171	8.6	4.39%
2493826747	5 239 211	14.99	7.66%
2594574782	5 239 227	0.06	0.03%
2493175149	5 239 168	0.4	0.20%
2493769733	5 239 169	23.79	12.15%
2493191870	5 239 167	5.75	2.94%
2494164337	5 239 172	0.9	0.46%
		195.81	100%

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité*

*Dépôt de l'avis de motion ; le 10 décembre 2019*

*Dépôt et adoption du projet de règlement; le 10 décembre 2019*

*Adoption du règlement : 16 janvier 2020*

*Avis public : 21 janvier 2020*

2019-12-360

**15. ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI,  
AUTORISATION DES SIGNATAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Municipalité a reçu de la part de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi une entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et des gros rebuts, laquelle entente a pour objet de prévoir la fourniture de service de la part de Régie et les modalités d'application de ces services ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit que les tarifs sont déterminés annuellement par la Régie et que la durée de cette entente est jusqu'au 31 décembre 2020, avec la possibilité de reconduire automatiquement l'entente pendant une période maximale de 15 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit prendre en charge son service de collecte des matières résiduelles et qu'elle doit s'assurer que ces matières soient disposées dans un site reconnu ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et  
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU** d'accepter l'entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et des gros rebuts, soumise par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi et de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale signataire de cette entente.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-361

**16. NOMINATION DE MME SONIA CÔTÉ, SIGNATAIRE COMPTE  
BANCAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de Mme Sonia Côté au poste de directrice-générale adjointe dans la Municipalité et les responsabilités liées à ce poste à l'effet de procéder à la gestion des comptes bancaires, en collaboration avec la directrice générale ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer Mme Sonia Côté signataire du compte bancaire de la Municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU** de nommer Mme Sonia Côté signataire du compte bancaire de la Municipalité et de tout document exigé auprès de notre institution bancaire en l'absence de la directrice générale Mme Marie-Eve Brin.

*Adopté à l'unanimité*

## **17. EXCÉDENT DE REVENU ET REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU QU'**advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout, cours d'eau et ordures), serait réalisé au cours des exercices 2019, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

*Adopté à l'unanimité*

## **18. PAERRL, ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, pour l'année civile 2019 une compensation de 96 857 \$ pour l'entretien du réseau routier local conformément au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et

préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

***ET RÉSOLU QUE***

**QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville informe le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventifs des routes locales 1 et 2 et des éléments de ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

***Adopté à l'unanimité***

2019-12-364

**19. ACCEPTATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU BRANCHE 8 DU COURS D'EAU MAC FIE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande d'intervention a été soumise à la MRC du Haut-Richelieu pour le cours d'eau Branche 8 du cours d'eau MacFie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC entend donner suite à cette demande et qu'elle sollicite de la part de la Municipalité son mode de répartition de coûts pour l'intervention projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit entériner la demande afin que la MRC y donne suite;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU QUE** la demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau Branche 8 du cours d'eau MacFie;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés et qu'il serve de base à la répartition des coûts dans un deuxième temps avec une précision applicable pour la facturation.

***Adopté à l'unanimité***

## **TRAVAUX PUBLICS -----**

2019-12-365

### **20. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, PROJET DES QUATRE CHEMINS / PROGRAMME D'AIDE, ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut Richelieu a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà soumis une demande d'aide précédemment pour la réalisation de travaux sur cinq (5) chemins et que, cette fois, les travaux entrepris en 2020 seront réalisés sur quatre (4) chemins, soit le Rang Victoria, le Chemin MacFie, le Chemin Beech Nord et le Rang des Côtes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Serge Beaudoin et

**APPUYÉ PAR** M. David Adams

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL est précisé que les travaux seront entamés pendant l'année 2020, lesquels travaux seront réalisés sur le Rang Victoria, le Chemin MacFie, le Chemin Beech Nord et le Rang des Côtes conditionnellement à la délivrance de l'aide financière du Ministère et des résultats des soumissions à l'égard de l'appel d'offre des entrepreneurs.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-366

### **21. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORT, PROJET DU CHEMIN LAKESHORE ET CHEMIN BEECH SUD/ PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PRIRL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut Richelieu a obtenu un avis favorable du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (Ministère);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet PRIRL du PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà soumis une demande d'aide précédemment pour la réalisation de travaux sur les Chemins Lakeshore et Beech Sud et que la Municipalité souhaite réitérer de réaliser les travaux requis sur ces chemins en 2020 conditionnellement au montant versé par le Ministère;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL est précisé que les travaux seront entamés pendant l'année 2020, lesquels travaux seront réalisés sur les Chemins Lakeshore et Beech Sud, le tout conditionnellement à la délivrance de l'aide financière du Ministère et des résultats des soumissions à l'égard de l'appel d'offre des entrepreneurs.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-367

## **22. OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉALISATION DU DESCRIPTIF TECHNIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet des infrastructures au village, la Municipalité doit acquérir un terrain et qu'elle doit présenter la description technique de ce terrain pour toute démarches ultérieures de vente et notamment avec la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a requis une offre de service de la part de Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, laquelle offre est datée du 5 décembre 2019 et prévoit un relevé initial du terrain aux montants de 800 \$, sans les taxes en vigueur, pour la réalisation d'une relevé terrain et d'un document du descriptif technique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**IL EST RÉSOLU:**

**D'AUTORISER** de retenir les services de Migué et Fournier selon l'offre de services datée du 5 décembre 2019 à l'effet de réaliser le relevé terrain au montant de 600 \$ au support du descriptif technique au montant de 200 \$ sans les taxes en vigueur.

*Adopté à l'unanimité*

**URBANISME -----**

2019-12-368

**23. DÉCRET DES TRAVAUX PRESCRITS DANS L'ORDONNANCE DATÉE  
DU 29 OCTOBRE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une ordonnance, datée du 29 octobre 2018 concernant la réalisation de travaux touchant deux immeubles localisés sur le Chemin Wolfe Ridge (lots 5 241 272 et 5 239 247), laquelle ordonnance a été réalisée par la firme Gestion électronique de services techniques d'inspection municipale inc (GESTIM);

**CONSIDÉRANT QU'UNE** correspondance a été adressée aux propriétaires concernés afin que les travaux prescrits soient entrepris et qu'au terme de ce délai, les travaux soient réalisés par la Municipalité et facturés aux propriétaires de ces immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'est pas parvenu à un accord sur la réalisation des travaux prescrits et qu'elle souhaite réaliser ces travaux dans les meilleurs délais;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville décrète les travaux prescrits dans l'ordonnance signée par M. Jean Vasseur et datée du 29 octobre 2018, lesquels travaux sont à la charge exclusive des propriétaires concernés par les lots 5 239 247 et 5 241 272;

La Municipalité se réserve le droit de mandater entrepreneur, surveillant de chantier et tout autre professionnel requis et de répartir les frais de ces travaux et des mandataires à la charge exclusive des propriétaires des immeubles cités dans cette ordonnance.

À défaut de couper les arbres sur le lot mentionné, la municipalité exécutera les travaux et les frais seront à la charge du propriétaire.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-369

**24. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LE LOT 5 239 138,  
MANDAT EXTERNE**



**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été adressée à la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville à l'égard de modifier certaines dispositions de son Règlement 432 de zonage afin de modifier la zone 301 et 103;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande s'inscrit dans un processus d'entente légale avec un citoyen de la Municipalité et qu'il était requis de procéder à cette modification pour le lot 5 239 138;

**CONSIDÉRANT** que le consultant *Urbanisme et ruralité* travaille actuellement à la réalisation d'un règlement concernant les usages conditionnels et qu'il y a lieu de modifier le Règlement 432 de zonage dans ce mandat donné par la résolution 2019-10-294;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**D'AUTORISER** de donner suite à la demande de modification du Règlement de zonage pour le lot 5 239 138 dans les zones 301 et 103 et de mandater *Urbanisme et ruralité* afin de donner suite à la modification des limites des zones 301 et 103.

*Adopté à l'unanimité*

#### **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----**

2019-12-370

#### **25. MODIFICATION DES ADMINISTRATEURS DE LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ ;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a une page Facebook;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire des changements des noms des administrateurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**IL EST RÉSOLU:**

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme les administrateurs suivants pour gérer la page publique de la Municipalité soit: Mme Marie-Eve Brin, directrice générale, Mme Sonia Côté, directrice générale adjointe. La directrice générale sera l'éditeur principal de la page Facebook.

*Adopté à l'unanimité*

#### **SECURITÉ – INCENDIE -----**

2019-12-371

#### **26. EMBAUCHE DE POMPIERS RECRUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de Sécurité incendie de Clarenceville-Noyan a procédé à la nomination de messieurs John Mac Donald, Kevin Guay et de Carl Martel-Hurteau en tant que recrues, lesquelles nominations d'embauche seront recommandées par notre directeur du service incendie, M. Michael Johnston;

**CONSIDÉRANT QUE** les nominations d'embauches doivent être entérinées par la Municipalité en conformité avec l'article 124 du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est heureuse d'accueillir trois nouvelles recrues dans ses rangs :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU** de procéder à l'embauche des messieurs John Mac Donald, Kevin Guay et de Carl Martel-Hurteau au tarif horaire prévu de 15.45\$ de l'heure, jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient recommandées par notre directeur du service incendie de Clarenceville-Noyan.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-372

## **27. DÉPÔT DU BUDGET DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CLARENCEVILLE-NOYAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité intermunicipal du service de sécurité incendie de Clarenceville-Noyan recommande aux Municipalités partenaires du Service de sécurité d'adopter le budget d'opération pour l'année 2020,

**CONSIDÉRANT QUE** ce même comité recommande qu'un ajustement des salaires soient entrepris au sein de la brigade afin d'uniformiser les taux horaires des pompiers, laquelle uniformisation est de considérer un seul taux par pompier sans égard à l'activité réalisée et de bonifier le taux horaire des pompiers de grade I du taux horaire de 19.57 \$ à 20.60\$ de l'heure afin d'harmoniser les salaires entre les premiers répondants et ces pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** ces recommandations sont supportées par les membres du comité intermunicipale et du directeur du service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU QUE** d'accepter les recommandations du comité à l'effet d'ajuster les taux horaires des pompiers à 20.60 \$ de l'heure, de considérer un seul taux horaire pour les officiers et les pompiers dans l'exercices de leurs fonctions, soit 24.72 \$ et 20.60 \$ respectivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

Il est également résolu d'adopter le budget du service de sécurité incendie de Clarenceville pour l'année financière 2020 lequel budget présente une dépense totale de 307 365 \$ pour le service incendie et le service des premiers répondants pour les Municipalités de Noyan et de Clarenceville.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-373

**28. PAIEMENT DE LA FACTURE DES INDUSTRIES PERMO INC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture numéro 13040 datée du 22 novembre 2019 au montant de 30 597.70\$ sans les taxes applicables, de la part des Industries Permo inc pour la réalisation du dôme servant d'abri pour les abrasifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU QUE** de procéder au paiement de la facture no.13040 au montant de 35 179.71 \$ avec les taxes en vigueur.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-374

**29. PAIEMENT DE LA FACTURE DES ÉQUIPEMENTS LOURDS  
PAPINEAU INC**

**CONSIDÉRANT** le montant du financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture numéro 0081786 datée du 7 octobre 2019 au montant de 245 824.30 \$, sans les taxes applicables, de la part d'Équipement lourds Papineau inc pour la livraison du camion quatre saisons;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et  
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU QUE** de procéder au paiement de la facture 0081786 au montant de 282 636.49\$ \$ avec les taxes en vigueur à Équipement Lourds Papineau Inc. et ceci à même la marge de crédit au taux de 3.95% d'intérêt.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-375

**30. PAIEMENT DES FACTURES DE PG SOLUTIONS INC;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les factures CESA 32963, CESA34377 et CESA33578 aux montants respectifs dans les taxes en vigueur de 7 205 \$, 780 \$ et 2 645\$ de la part de PG Solutions;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et  
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement des factures CESA 32963, CESA34377 et CESA33578 de la compagnie PG solutions inc, datées du 1 décembre 2019 octobre 2019; aux montants respectifs de 8 283.96 \$, de 896.80 \$ et 3 041.09 \$ avec les taxes applicables.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-376

**31. PAIEMENT DES FACTURES DE POUPART ET POUPART AVOCATS INC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture 6718 de Poupart et Poupart avocats inc au montant de 390\$ sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette facture est reliée au traitement du grief numéro 67008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement de la facture 6718 au montant de 448.40 \$ avec les taxes applicables à Poupart et Poupart Inc.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-377

**32. PAIEMENT DE LA FACTURE DE ARBITRAGE RICHARD MERCIER INC ;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture 2019090901 datée du 6 novembre 2019, au montant de 570 \$ sans les taxes applicables, de la part de Richard Mercier arbitre relatif au grief 67008 avec le syndicat des employés de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit payer la moitié des honoraires de l'arbitre pour cette cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement de la moitié de la facture 2019090901 au montant de 655.36 \$ incluant les taxes applicables à M. Richard Mercier.

*Adopté à l'unanimité*

**33. DEMANDE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS / LE SUJET EST REPORTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'adhésion à la Fédération canadienne des Municipalité au montant de 471.54 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la fédération offre des programmes aux municipalités notamment pour les infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Choisissez un élément. et

**APPUYÉ PAR** Choisissez un élément.

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité adhère à la Fédération Canadienne des Municipalité (FCM) au montant de 471.54 \$.

2019-12-378

### **34. LES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** et résolu que les comptes à payer au 10 décembre 2019 et au montant de 479 320.42 \$ soient approuvés pour paiement.

*Adopté à l'unanimité*

**AUTRE POINTS - \_\_\_\_\_**

### **35. RAPPORT DES CONSEILLERS**

Les conseillers et la mairesse sont invités à dévoiler leurs activités du mois.

### **36. VARIA**

2019-12-379

#### **36.1 AUTORISATION DE PAIEMENT À PAVAGE MASKA INC, DÉCOMPTE PROGRESSIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de pavage et de réparations sur les chemins Wolfe Ridge et Middle à Pavage Maska inc par la résolution 2019-06-185;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont terminés et à la satisfaction de la Municipalité et de son surveillant de chantier, lequel recommande le paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 24 880.75 \$, sans les taxes applicables, lequel montant était inclus dans la retenue de 10 %;

**IL EST PROPOSÉ PAR** **M. David Adams** et

**APPUYÉ PAR** **M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU D'AUTORISER** le paiement à Pavage Maska inc du montant inscrit dans la recommandation de paiement de FNX innov, datée du 9 décembre 2019, lequel montant représente le décompte progressif numéro 2 au montant de 29 066.03\$ avec les taxes en vigueur.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-380

### **36.2 PAIEMENT ET RENOUELEMENT DES ASSURANCES 2020 ULTIMA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les factures 18049 et 18050 du Groupe Ultima assurance et gestion de risques concernant le renouvellement des assurances de la Municipalité pour l'année 2020 aux montants respectifs de 30 892 \$ et de 1 139 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement des factures 18049 et 18050 du Groupe Ultima assurance et gestion de risques datées du 26 novembre 2019 pour l'année 2020, aux montants respectifs de 30 892 \$ et de 1 139 \$.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-381

### **36.3 PAIEMENT DE LA FACTURE À URBA-SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture 2019865 datée du 30 septembre 2019 de Urba-Solutions au montant de 668.75\$ à la suite du mandat donné par la résolution 2019-02-049;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement de la facture 2019865 au montant de 768.90\$ avec les taxes applicables à Urba-Solutions.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-382

### **36.4 PAIEMENT DE LA FACTURE À AQUA DATA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture 19378 datée du 29 novembre 2019 de la compagnie Aqua Data au montant de 2 133.00 \$ à la suite du mandat donné par la résolution 2019-05-163;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la facture 19378 au montant de 2 452.42\$ \$ avec les taxes applicables à Aqua Data.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-383

### **36.5 DEMANDE DE SUIVI À IHR TELECOM**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite un suivi dans l'avancement des services offerts par IHR télécom sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**CONSIDÉRANT** que la date du 31 mars 2020 avait été informé que le service d'internet serait accessible;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville désire connaître approximativement quand les citoyens du territoire auront accès aux services d'internet.

*Adopté à l'unanimité*

2019-12-384

### **36.6 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU QUE** le bureau municipal sera fermé pour la période des fêtes du 21 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclusivement. De retour mardi le 7 janvier 2020.

*Adopté à l'unanimité*

### **37. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL**

- Mandat des petits chemins
- Matières organiques
- CABI et entretien des bâtiments municipaux
- Coupe de branches
- Éclairage Front Nord

2019-12-385

### **38. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU** de lever la séance ordinaire du conseil le 10 décembre 2019 à 22 h24.

*Adopté à l'unanimité*

---

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

---

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la  
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

---

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».